



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 28 MARS 2019

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 63

Votants : 74 (dont 11 procurations)

N° 27

OBJET :

ADOPTION DU
CONTRAT
TERRITORIAL
MILIEUX
AQUATIQUES DES
AFFLUENTS DE
L'ALLIER ET DE
SON PROGRAMME
D'ACTIONS

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : - 5 AVR. 2019

Publiée ou notifiée

le : - 5 AVR. 2019

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY (à partir de la délibération n°6) - F. SZYPULA (de la délibération n°1 à la délibération n°17 et à partir de la délibération n°21) – M. AURAMBOUT (à partir de la délibération n°4) - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL – J. TERRACOL (à partir de la délibération n°4), Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. SENNEPIN - F. DUBESSAY – N. RAY (à partir de la délibération n°6) – J. ROIG - J.P BLANC - C. CATARD – C. SEGUIN – F. SEMONSUT – P. COLAS – R. LOVATY – A. CORNE – F. HUGUET - J. COGNET - JY. CHEGUT – MC. VALLAT – JM. LAZZERINI – M. MORGAND – JM. BOUREL – N. COULANGE – A. GIRAUD – M. MONTIBERT – JD. BARRAUD – G. DURANTET - B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI – C. DUMONT – M. CHARASSE – E. GOULFERT (de la délibération n°1 à la délibération n°20 et à partir de la délibération n°25) - M. GUYOT – A. CHAPUIS - J. BLETTERY- M. MERLE - C. BOUARD – P. BONNET – C. GRELET – C. MALHURET (à partir de la délibération n°6) - MC. STEYER (à partir de la délibération n°14) - M. JIMENEZ – JJ. MARMOL - S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI - MO. COURSOL - JL GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY - M.J. CONTE – C. LEPRAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : M. J.S. LALOY à F. AGUILERA (jusqu'à la délibération n°5), Vice-Président.

Mmes et MM. C. BERTIN à A.G. CROUZIER - B. BAYLAUCQ à MC. VALLAT – A. DAUPHIN à A. CORNE – P. SEMET à F. SKVOR - C. BENOIT à MO. COURSOL – YJ. BIGNON à S. FONTAINE – B. KAJDAN à JL. GUITARD – G. MAQUIN à JJ. MARMOL – JP. SALAT à M. JIMENEZ – E. VOITELLIER à C. LEPRAT – JM. GUERRE à B. AGUIAR, Conseillers Communautaires.

Absents excusés : M. H. DUBOSCQ - F. BOFFETY – F. MINARD, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. W. PASZKUDZKI, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N°2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles « MAPTAM »,

Vu l'article 7 de la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu la loi N°2017-1838 du 30 Décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,

Vu la délibération n°2 du Bureau Communautaire du 6 Novembre 2014 validant le principe d'un engagement dans la démarche d'élaboration, en partenariat avec les territoires voisins concernés, d'un Contrat Territorial Milieux Aquatiques sur les Affluents de l'Allier et la mise en place d'une mission d'animation dédiée,

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 28 Septembre 2017 adoptant les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération de Vichy Communauté,

Vu les dispositifs existants pour le soutien des actions en matière de gestion des milieux aquatiques et notamment les dispositions du XIème programme de l'Agence de l'eau Loire Bretagne adopté le 4 octobre 2018 ainsi que le programme d'interventions du Feder Auvergne,

Considérant les dispositifs existants pour soutenir les démarches de contrat de restauration des milieux aquatiques et notamment ceux mis en place par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,

Considérant qu'une première proposition du contrat a été présentée à l'Agence de l'eau Loire Bretagne en Août 2017 mais a dû être ajournée à sa demande et adaptée aux modalités du nouveau programme d'aides de l'Agence de l'eau,

Considérant que l'exercice de la compétence GEMAPI ainsi que l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau du territoire (le Darot, le Gourcet, le Sichon, le Jolan, le Mourgon, le Sarmon, le Briandet, le Béron, le Servagnon) nécessite la mise en œuvre des actions du CTMA des Affluents de l'Allier à partir de l'année 2019,

Considérant que le programme se compose de 5 volets dans lesquels sont inscrites 39 actions dont l'objectif est d'améliorer la qualité des milieux aquatiques,

Considérant que le montant prévisionnel global du programme d'actions s'élève à 4 605 000 € sur 6 ans selon deux périodes de 3 ans (voir tableau ci-après) et que le montant estimé pour le premier contrat 2019-2022 est de 3 271 480 €,

Propose au Conseil Communautaire :

- de valider le programme d'actions, sous réserve de l'obtention des financements prévus et de l'engagement de tous les partenaires, techniques et financiers et de la validation des différentes maîtrises d'ouvrage,
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à procéder à la mise au point final du CTMA des Affluents de l'Allier, dans le cadre budgétaire fixé par la présente délibération,
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer le CTMA des Affluents de l'Allier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- approuve cette disposition,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté,
le 28 mars 2019.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA

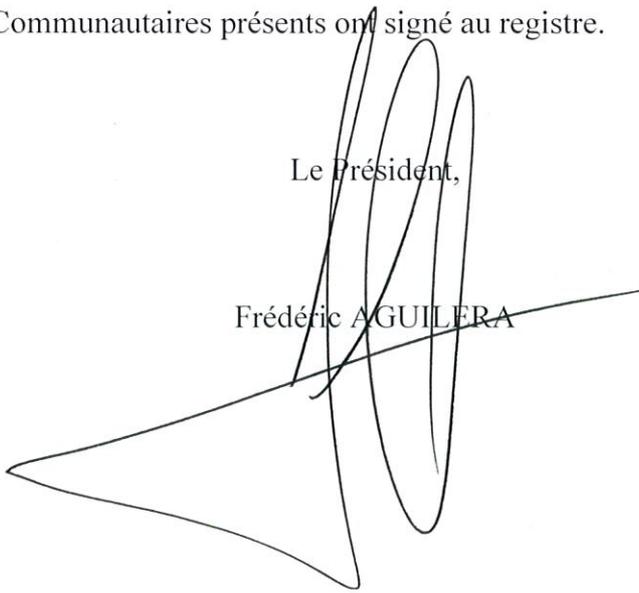


Tableau de synthèse - Programme d'actions - CTMA des Affluents de l'Allier				
Volet	Objectif général	Objectif opérationnel	Code action	Intitulé de l'action
A - La qualité des eaux superficielles et souterraines	A1 - Améliorer la qualité des eaux superficielles	A13 - Réduire les pollutions d'origine agricole (hors phyto)	A13-1	Accompagner l'amélioration des pratiques agricoles
			A13-2	Diminuer la pollution résiduelle dans les cours d'eau du Béron et du Sarmon
			A13-3	Structurer la filière d'approvisionnement local
		A14 - Réduire les pollutions par les pesticides	A14-1	Accompagner les communes vers le 0 Phyto
			A14-2	Accompagner les autres usagers de produits phytosanitaires (hors agricoles)
		A2 - Améliorer les connaissances	A2-01	Poursuivre le suivi de la qualité des cours d'eau : physicochimie
		A2-02	Réaliser un diagnostic sur l'affluent principal du Darot	
B - La gestion quantitative de la ressource en eau	B1 - Préserver l'hydrologie des cours d'eau	B11 - Réduire les prélèvements notamment en étiage	B11-1	Etablir un diagnostic détaillé des ressources en eau et des prélèvements
		B12 - Limiter l'impact des biefs et des plans d'eau	B12-1	Accompagner la mise en conformité des plans d'eau
C - Le fonctionnement des cours d'eau et la préservation des espèces aquatiques à forte valeur patrimoniale	C1 - Préserver la qualité et les fonctionnalités des boisements rivulaires	C11 - Améliorer les fonctionnalités des boisements de berges	C11-1	Gérer les ripisylves
			C11-2	Planter/Densifier les ripisylves
			C11-3	Gérer les embâcles/chablis / Intervention sélective lors de la restauration des boisements de berges
		C12 - Lutter contre les espèces indésirables et/ou envahissantes sur les espaces rivulaires	C12-1	Intervenir sur les espèces exotiques envahissantes et indésirables en bordure de cours d'eau
			C12-2	Lutter contre l'enrésinement des berges et les boisement inadaptés en bordures de cours d'eau
		C2 - Gérer et/ou restaurer les berges dégradées	C2-01	Mettre en défens les cours d'eau et aménager des abreuvoirs
		C2-02	Gérer les érosions de berges problématiques à enjeux	
		C2-03	Gérer les enrochements dégradés	
	C3 - Améliorer/restaurer le fonctionnement morphologique des cours d'eau	C31 - Améliorer/restaurer la continuité écologique	C31-1	Intervenir sur les ouvrages en travers des cours d'eau pour restaurer la continuité écologique
C - Le fonctionnement des cours d'eau et la préservation des espèces aquatiques à forte valeur patrimoniale	C3 - Améliorer/restaurer le fonctionnement morphologique des cours d'eau	C32 - Renaturer/restaurer les cours d'eau dégradés	C32-1	Restaurer le fonctionnement hydromorphologique du Révillon
			C32-2	Développer un plan de gestion hydromorphologique du Gourcet
			C32-3	Aménager le Briandet en aval de la départementale 2209
			C32-4	Améliorer les connaissances du bassin versant du Servagnon et son fonctionnement hydromorphologique avec l'ENS de la Boire des Carrés
			C32-5	Restaurer le fonctionnement hydromorphologique et la continuité écologique du Darot
			C32-6	Restaurer les têtes de bassin versant du Vareille
			C32-7	Réaliser l'aménagement hydromorphologique du Jacquelin en aval de Seuillet
			C32-8	Améliorer le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau et restaurer des habitats piscicoles favorables à la truite fario
			C32-9	Améliorer le fonctionnement hydromorphologique de la partie aval du Béron
			C32-10	Améliorer le fonctionnement hydromorphologique de la partie aval du Sarmon
			C32-11	Réaménager les passages à gué existants impactant le milieu
	C4 - Préserver les populations d'écrevisses à pattes blanches et leurs habitats	C41 - Mieux connaître et suivre les populations	C41-1	Protéger les populations d'écrevisses à pattes blanches : lutte contre invasives
D - La préservation des zones humides	D1 - Connaître et préserver les fonctionnalités des zones humides	D11 - Inventaire des zones humides	D11-1	Réalisation d'un inventaire porté par l'EPL dans le cadre du SAGE Allier Aval
		D12 - Améliorer la connaissance et la prise en compte des zones humides	D12-1	Compléter l'inventaire des zones humides sur les territoires prioritaires
		D13 - Gérer de façon appropriée les zones humides	D13-1	Développer et mettre en œuvre des mesures et pratiques de gestion sur les zones humides prioritaires
E - L'animation du Contrat	E1 - Mettre en œuvre, coordonner et suivre le contrat territorial	E11 - Mettre en œuvre et coordonner le contrat	E11-1	Organiser les moyens humains de la cellule d'animation du CTMA
			E11-2	Elaboration de la DIG
		E12 - Suivre et évaluer le contrat	E12-1	Suivre et évaluer le contrat
	E2 - Améliorer la perception, l'appropriation et la prise en compte des cours d'eau et des milieux aquatiques	E21 - Communiquer/sensibiliser sur les cours d'eau, les zones humides	E21-1	Communiquer / informer sur le CTMA et ses enjeux
E22 - Faciliter la prise en compte des cours d'eau et des zones humides		E22-1	Sensibiliser et accompagner les riverains et acteurs du territoire vers les bonnes pratiques	
E3 - Participer aux autres dispositifs en cours sur le territoire (Natura 2000, CTMA Val d'Allier, ENS...)	E31 - Accompagner et s'informer sur les programmes en cours sur le territoire en lien avec les milieux aquatiques	E31-1	Suivre et participer aux réunions sur le territoire	

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 27 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2019

Objet de l'acte : - ADOPTION DU CONTRAT TERRITORIAL MILIEUX AQUATIQUES DES
AFFLUENTS DE L'ALLIER ET DE SON PROGRAMME D'ACTIONS

.....
Date de décision: 28/03/2019

Date de réception de l'accusé 05/04/2019

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 28MAR2019_27

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20190328-28MAR2019_27-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .8

Domaines de competences par themes

Environnement

Date de la version de la 28/11/2018

classification :

.....
Nom du fichier : 27.pdf (99_DE-003-200071363-20190328-28MAR2019_27-DE-
1-1_1.pdf)